



Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES
CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;

Vu les avis du comité électoral consultatif du 5 décembre 2023.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

Sommaire

Objet de l'arrêté	3
Répartition des sièges/ Lieux de vote	3
Calendrier des opérations électorales	4
Composition des collèges électoraux du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire	5
Composition des collèges électoraux de la commission de la recherche	6
Secteurs de formation	6
Inscription sur les listes électorales/Conditions d'exercice du droit de suffrage	7
Modalités d'organisation de la campagne électorale / Convocation des électeurs	11
Candidatures.....	11
Modalités relatives au scrutin.....	14
Déroulement des opérations électorales.....	15
Dépouillement et proclamation des résultats	18
Modalités de recours contre les élections	18

Article 1
Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections dans les conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche du conseil académique) en vue du renouvellement complet des représentants des :

- personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- personnels BIATSS : bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
- usagers (étudiants, auditeurs, usagers de la formation continue).

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants usagers dont le mandat est de deux ans.

Article 2
Répartition des sièges/ Lieux de vote

Le nombre de sièges à pourvoir par collège et par secteur de formation le cas échéant, pour le conseil d'administration, la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, est défini à l'annexe 1. Les lieux de vote pour ces mêmes élections sont définis à l'annexe 21.

Article 3 :
Calendrier des opérations électorales

1- Arrêt des listes électorales par le Président de l'université	au plus tard le lundi 18 décembre 2023
2- Information des électeurs : - Affichage de l'arrêté électoral dans toutes les implantations de l'établissement et publication sur le site internet de l'établissement - Affichage des listes électorales au siège de l'établissement ainsi que sur le site intranet pour les personnels et l'ENT pour les usagers - Affichage de l'arrêté de composition des bureaux de vote dans toutes les implantations de l'établissement et publication sur le site internet de l'établissement - Convocation du corps électoral, sous forme de message électronique adressé à chaque électeur, publicité sur le site internet et voie d'affichage	au plus tard le lundi 8 janvier 2024
3- Dépôt des candidatures et des professions de foi : - le dépôt ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures qui sera étudiée lors du comité électoral consultatif du 18 janvier 2024 - les listes de candidats et les professions de foi ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures Les lieux et horaires de dépôt des candidatures sont précisés à l'article 9	du lundi 8 janvier au lundi 15 janvier 2024 à 12h
4- ouverture officielle de la campagne électorale : accès à des moyens institutionnels de propagande dont l'usage est réglementé (cf article 8)	du lundi 8 janvier (sous réserve du dépôt de la candidature) au mercredi 31 janvier 2024
6- Réunion du Comité électoral consultatif pour examiner, la recevabilité des listes de candidats, l'éligibilité des candidats, le contenu des professions de foi et les bulletins de vote	Jeudi 18 janvier 2024 à 9h
7- Réunion du comité électoral consultatif en cas de constatation d'un candidat inéligible	Mardi 23 janvier 2024 à 9h
8- Publication des listes de candidats et de leurs professions de foi par voie d'affichage, publicité sur le site internet ainsi que sous forme de message électronique adressé à chaque électeur	A partir du Mardi 23 janvier 2024
9- Inscription sur les listes électorales « sur demande » (cf article 7-II)	au plus tard le mercredi 24 janvier 2024 à 16 h
10- Enregistrement des procurations Les lieux et horaires d'enregistrement des procurations sont précisés à l'article 11-III	Au plus tard le lundi 29 janvier 2024 à 12h
SCRUTIN pour le COLLEGE DES PERSONNELS Bureaux de vote ouverts de 9 h 00 à 17 h 00	mardi 30 janvier 2024
SCRUTIN pour le COLLEGE DES USAGERS Bureaux de vote ouverts de 9 h 00 à 17 h 00	mardi 30 janvier 2024 et mercredi 31 janvier 2024
11- Dépouillement, saisie des PV de dépouillement et pré-saisie des PV de proclamation	mercredi 31 janvier 2024 à 17 h
12- Réunion du Comité électoral consultatif en vue de l'examen des procès-verbaux des opérations de vote	vendredi 2 février 2024 à 9h
13- Proclamation des résultats- affichage- publication sur le site internet de l'uB	vendredi 2 février 2024
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales : au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats	

Article 4
Composition des collèges électoraux du conseil d'administration
et de la commission de la formation et de la vie universitaire

I.— Pour les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, la composition des collèges électoraux est fixée sur les bases suivantes :

Le collège A des professeurs et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes :

1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;

3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

5° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;

3° Les autres enseignants ;

4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

II.— Pour les usagers, le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

III. — Pour les personnels BIATSS, le collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des services sociaux et de santé et les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Article 5

Composition des collèges électoraux de la commission de la recherche

I. — La composition des collèges électoraux des personnels est fixée sur la base suivante :

1° Collège des professeurs et personnels assimilés : ces personnels sont regroupés selon les modalités définies pour le collège A du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire prévues au I de l'article 4 du présent arrêté ;

2° Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes ;

3° Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents ;

4° Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;

5° Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents ;

6° Collège des autres personnels : ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article 4 du présent arrêté n'appartenant pas aux collèges précédents.

II. — Pour les usagers, le collège comprend les personnes mentionnées au II de l'article 4 du présent arrêté suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation (formation doctorale).

Article 6

Secteurs de formation

L'université de Bourgogne comprend 4 grands secteurs de formation :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales
- Secteur 3 : les sciences et technologies
- Secteur 4 : les disciplines de santé

La représentation et la répartition des grands secteurs de formation à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire sont établies selon la grille en annexe 1 du présent arrêté.

Le critère de rattachement aux grands secteurs de formation pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers au conseil d'administration, est celui de la composante conformément à la répartition effectuée pour la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

Dans l'hypothèse où l'application de ce critère s'avère impossible, il convient de laisser les personnels et usagers concernés choisir le secteur de formation auquel ils sont rattachés. Il appartient alors aux intéressés de demander la rectification des listes électorales dans les conditions fixées à l'article 7-III du présent arrêté.

Dispositions particulières pour les IUT :

Les départements des IUT sont rattachés aux grands secteurs de formation selon la répartition suivante :

Secteurs	départements pour IUT de Dijon-Auxerre	départements pour IUT du Creusot	départements pour IUT de Chalon-sur-Saône
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	- Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - Gestion des Entreprises et des Administrations - Techniques de Commercialisation	- Techniques de Commercialisation	- Management de la logistique et des transports - Carrières juridiques
Lettres et sciences humaines et sociales	- Information-Communication		
Sciences et technologie	- Génie Biologique - Informatique - Génie Mécanique et Productique - Métiers du Multimédia et de l'Internet - Réseaux et Télécommunications - Génie Civil-Construction Durable	- Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique - Mesures Physiques	- Génie Industriel et Maintenance - Science et Génie des Matériaux

Article 7
Inscription sur les listes électorales/Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales sont arrêtées au plus tard le lundi 18 décembre 2023
Elles sont affichées au siège de l'établissement ainsi que sur le site intranet pour les personnels et l'ENT
pour les usagers, au plus tard le lundi 8 janvier 2024.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège et par secteur de formation le cas échéant.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par conseil (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche).

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège ; les personnels inscrits comme usagers (étudiants) à l'université, par exemple pour préparer un doctorat ou une HDR, sont priés de se faire rayer des listes d'usagers des trois conseils auprès de leur composante qui transmet l'information au pôle formation et vie universitaire (PFVU).

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sont rattachés au collège correspondant à leur grade. Le grade pris en considération est celui pour lequel un contrat de travail, un arrêté ou un décret pour les professeurs des universités a été pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination et notifié.

I- Inscription d'office sur les listes électorales

1- Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés

Enseignants-chercheurs et enseignants

- Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD).
- Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

Chercheurs

- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD), ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

Personnels scientifiques des bibliothèques

- Les personnels scientifiques des bibliothèques sont inscrits sur les listes électorales de leur collège, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'établissement, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

2- Collège des personnels BIATSS

Personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

- Sont électeurs les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents contractuels sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Personnels ITA

- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, sont électeurs, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

3- Collège des usagers

- Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants, y compris ceux qui bénéficient d'un contrat étudiant en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation. Sont électeurs les doctorants contractuels qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui effectuent un service d'enseignement inférieur à 64 heures ou qui effectuent un service d'enseignement supérieur à 64 heures mais qui n'effectuent pas les démarches pour voter au sein du collège B des enseignants chercheurs.
- Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Sont également électeurs les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.

II- Inscription sur les listes électorales « sur demande »

1- Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés

Enseignants-chercheurs et enseignants

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD), et qu'ils en fassent la demande.
- Les personnels enseignants-chercheurs stagiaires et les personnels enseignants non titulaires en contrat à durée déterminée (associés, invités, ATER, lecteurs et maîtres de langues, doctorants contractuels ayant une activité accessoire, CEV, professeurs contractuels ...) sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des

obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD), et qu'ils en fassent la demande.

Chercheurs

- Les personnels de recherche contractuels à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD), ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation, et qu'ils en fassent la demande.

2- Collège des usagers

- Sont électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par écrit à compter du lundi 8 janvier 2024 et au plus tard le **mercredi 24 janvier 2024 à 16h.**

Cette demande doit se faire par l'intermédiaire des formulaires prévus aux annexes 18 et 19.

La demande d'inscription sur la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou service dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (@u-bourgogne.fr) et de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous:

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	Pôle ou service	Lieu	Contact	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	Pôle ressources humaines /Service du personnel enseignant	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	spe.elections@u-bourgogne.fr	9h-12h 14h-16h
	Pour les chercheurs	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
Collège des usagers	Pour les auditeurs	Composante d'affectation qui transmet au pôle formation et vie universitaire/	Responsable administratif de la composante	Responsable administratif de la composante	

III- Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 7-II ci-dessus, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander que le Président de l'Université fasse procéder à son inscription, **y compris le jour de scrutin**. En l'absence de demande effectuée à compter du lundi 8 janvier 2024 et au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La demande de rectification de la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou du service dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (@u-bourgogne.fr) et de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	Pôle ou service	Lieu	Contact	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	Pôle ressources humaines /Service du personnel enseignant	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	spe.elections@u-bourgogne.fr	9h-12h 14h-16h
	Pour les chercheurs	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les personnels scientifiques des bibliothèques	Pôle ressources humaines /Service BIATSS	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	biatss.elections@u-bourgogne.fr	
Collège des personnels BIATSS	Pour les BIATSS	Pôle ressources humaines /Service BIATSS	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	biatss.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les ITA	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
Collège des usagers	Pour les doctorants	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les autres usagers	Composante d'affectation qui transmet au pôle formation et vie universitaire	Responsable administratif de la composante	Responsable administratif de la composante	

Article 8
Modalités d'organisation de la campagne électorale
Convocation des électeurs

La campagne électorale se déroule du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus.

Chaque liste de candidats a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée à la Direction Générale des Services pour les locaux de la Maison de l'Université et aux directeurs des composantes et services communs pour leurs locaux respectifs.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Il convient d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Les électeurs sont convoqués par voie d'affiches, sous forme de message adressé par voie électronique à chaque électeur et par publicité sur le site internet de l'établissement.

Article 9
Candidatures

I- Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats sont adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès des services ci-dessous, avec accusé de réception à compter du lundi 8 janvier 2024 et au plus tard le **lundi 15 janvier 2024 à 12h** pour les usagers comme pour les personnels. Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (@u-bourgogne.fr), dans le respect des mêmes délais.

Attention : il est vivement conseillé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt car aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date. Toute irrégularité dans la constitution d'une liste de candidats entraînera son irrecevabilité.

Dépôt des candidatures					
Catégorie d'électeurs	Instances	Pôles ou services	Contact	Lieu	Horaires d'ouverture
Pour les usagers	Collège « usagers » du Conseil d'administration	Pôle Formation et de la vie universitaire	pfvu.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université Rez-de-chaussée Bureau R05	9h-12h 14h-16h Attention, le lundi 15 janvier le dépôt des candidatures est clos après 12h.
	Collège « étudiants/usagers » de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collège « étudiants/usagers doctorants » de la Commission de la recherche	Pôle recherche	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 1 ^{er} étage Bureau 162 bis	
Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs	Collèges A et B du conseil d'administration	Pôle ressources humaines/Service du personnel enseignant	spe.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	
	Collèges A et B de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collèges 1, 2, 3 et 4 de la Commission de la recherche				

Pour les personnels BIATSS et ITA	Collège BIATSS du Conseil d'administration	Pôle ressources humaines/Service du personnel BIATSS	biatss.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	
	Collège BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collège 5 et collège « autres personnels » de la Commission de la recherche				

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat. **Pour l'élection des représentants des usagers**, les candidats doivent également fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Attention, en cas de non-respect de cette obligation, il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple : invitation à une réunion publique, tracts, affiches apposées dans les bâtiments, copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés (possibilité d'anonymiser les documents) ou tout autre élément justificatif.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité pour les usagers, ou qui sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Aucun logo n'apparaîtra sur les bulletins de vote.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées des assesseurs devront être communiqués le cas échéant (voir article 11 relatif au bureau de vote).

II- Eligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et du secteur de formation le cas échéant, dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif, dans le délai prévu par le calendrier électoral à l'article 3. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation et du présent article.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Le principe de l'élection fait obstacle à ce qu'une même personne soit candidate sur des listes en concurrence pour un même scrutin.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'université. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'une personne présente sa candidature à la fois au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire. En revanche, dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un conseil ou commission, il devra choisir dans quel conseil ou quelle commission il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

III- Nombre de candidats par liste

Pour les personnels :

Le nombre de candidats par liste dans les collèges des personnels ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes incomplètes sont admises.

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes incomplètes ne comportant qu'un seul nom sont, en principe, irrecevables. De telles listes peuvent malgré tout être déclarées recevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe (selon les mêmes formes qu'indiquées en supra).

Cependant, pour le conseil d'administration, les listes des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour les usagers :

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste de candidats comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les mentions « titulaires » et « suppléants » ne doivent pas figurer sur les listes.

Pour les personnels et les usagers, les listes peuvent être incomplètes sous réserve du respect des conditions de représentation des secteurs de formations (IV ci-dessous).

IV- Secteurs de formation

Les modalités de représentation et de répartition des grands secteurs de formation sont énoncées à l'article 6.

Dispositions particulières pour le conseil d'administration :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Dispositions particulières pour la commission de la formation et de la vie universitaire :

Les listes de candidats du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale.

Les listes de candidats du collège B des autres enseignants chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), ainsi que pour la circonscription électorale regroupant le secteur des sciences et technologie (secteur 3) et le secteur des disciplines de santé (secteur 4), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale. Ladite obligation concerne uniquement les deux premiers candidats de la liste.

V- Professions de foi

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder une page d'un format 21 x 29,7 (1 recto). Elle doit être rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, une composante, un laboratoire, un service (seuls les logos de soutien sont autorisés).

Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats, sous format papier ou sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du pôle ou service concerné (voir ci-dessus article 9-I lieux de dépôt des candidatures), au plus tard le **lundi 15 janvier 2024 à 12h00 pour les usagers et pour les personnels**.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées en noir et blanc dans toutes les implantations de l'établissement concernées par les élections, en des lieux très fréquentés. En revanche, les listes de candidats ont la

possibilité de communiquer une profession de foi, en format PDF, en couleur en vue de leur publication sur le site internet institutionnel de l'établissement.

Une stricte égalité sera assurée entre les listes de candidats. Les listes de candidats et les professions de foi seront adressées aux usagers et aux personnels par voie électronique.

L'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi est déterminé par tirage au sort effectué lors du comité électoral consultatif du jeudi 18 janvier 2024.

Attention : le dépôt des candidatures ne préjuge pas de leur recevabilité qui sera étudiée lors du comité électoral consultatif. Dans la mesure où aucune correction/modification sur les listes de candidats et les professions de foi ne peut être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, une attention particulière doit être apportée par les candidats à la recevabilité des candidatures, notamment par le respect des règles et la présence des documents suivants :

- déclaration individuelle de candidature signée du candidat,
- liste de candidats composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (justificatifs de non-respect de cette obligation le cas échéant),
- photocopie de la carte d'étudiant/certificat de scolarité pour les usagers,
- respect du nombre de candidats (voir III ci-dessus),
- respect des secteurs de formation le cas échéant (voir IV ci-dessus),
- précision de l'appartenance ou du soutien sur les déclarations de candidature ou les professions de foi.

Article 10 Modalités relatives au scrutin

I- Mode de scrutin

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des personnels et des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'élection au sein du collège des « autres personnels » à la commission de la recherche du conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour dès lors qu'un seul siège est à pourvoir.

II- Attribution des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Sous réserve des dispositions prévues pour le conseil d'administration (voir ci-dessous), il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Dispositions particulières pour le conseil d'administration :

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B), il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Article 11 **Déroulement des opérations électorales**

I- Bureaux de vote – matériel électoral

Les bureaux de vote sont ouverts de 9 h 00 à 17 h 00 dans toutes les implantations de l'établissement. Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels a lieu le mardi 30 janvier 2024. Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers a lieu les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2024.

En cas d'absence de bureau de vote sur un site (nombre d'électeurs insuffisant), les électeurs devront soit se déplacer soit utiliser le vote par procuration.

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un président, parmi les personnels permanents, enseignants et BIATSS de l'Université et au moins deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Les propositions d'assesseur et assesseur suppléant devront être adressées par tout moyen **au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures auprès du pôle ou service concerné** (voir article 9-I ci-dessus).

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. De même, les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège et par secteur de formation le cas échéant. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être vides et fermées au commencement du scrutin. Elles doivent demeurer fermées jusqu'à sa clôture. **Le scrutin des collèges des personnels ayant lieu le 1^{er} jour** et le scrutin du collège des usagers se déroulant sur 2 jours, il sera procédé, après la fermeture du bureau de vote le 1^{er} jour, à la mise en sécurité des urnes et des listes d'émargement :

- Le président du bureau de vote veillera à ce que des scellés soient apposés publiquement sur les urnes par une personne désignée à cet effet par le président de l'établissement, pour tous les collèges (y compris sur les urnes des collèges des personnels qui seront dépouillées le lendemain) et quel que soit le type d'urne, grâce à un adhésif inviolable. Le document « Constat de scellé d'urne », dûment rempli et signé par les membres du bureau de vote, doit être positionné sous le scotch sécurisé.
- Le président de bureau de vote doit s'assurer du rangement des urnes dans un local sécurisé.
- Le président du bureau de vote veillera, le 30 janvier 2024 au soir, à ce que les listes d'émargement soient mises sous enveloppes, scellées grâce à un adhésif inviolable.
- Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie des listes électorales reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Elle constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote, de couleur identique pour un même collège : bleue pour le CA, rose pour la CR et jaune pour la CFVU. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de mettre à disposition des électeurs des bulletins blancs.

II- Modalités de vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Un personnel doit être présent à proximité des urnes pendant toute la durée du scrutin. Il convient de vérifier que l'électeur est inscrit sur la liste électorale avant qu'il ne vote.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

L'électeur doit présenter un des justificatifs d'identité listés ci-dessous :

Personnel / Etudiant : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle ou carte d'étudiant (pass UBFC)

Attention, aucun autre justificatif d'identité ne sera accepté.

Pour les usagers, la présentation d'un certificat de scolarité pour l'année en cours, aux lieu et place d'une carte d'étudiant, doit s'accompagner d'une pièce justificative d'identité listée ci-dessus.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du I de l'article 10 (scrutin uninominal à un tour lorsqu'un seul siège est à pourvoir), chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

III- Le vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité, en présentant une des pièces listées à l'article 11-II ci-dessus, lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement.

La procuration, qui peut être établie du 8 janvier 2024 jusqu'à la veille du scrutin, soit le 29 janvier 2024 à 12h, est enregistrée par l'établissement qui conserve l'original. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Les procurations sont enregistrées soit par le dépôt soit par l'envoi postal auprès des services de l'établissement.

Le retrait et l'enregistrement de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique sous réserve des conditions suivantes :

- Demande de retrait et d'enregistrement effectués à partir d'une adresse institutionnelle
- Demande de retrait accompagnée d'une copie lisible d'un justificatif d'identité listé à l'article 11-II ci-dessus

Attention : toute procuration non enregistrée le 29 janvier 2024 à 12h ne pourra pas être prise en compte et ne sera pas acceptée. Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Une procuration originale par conseil est exigée. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil.

Les tableaux suivants correspondent aux lieux de retrait et d'enregistrement des procurations sur le site de Dijon (**premier tableau**) et sur les sites territoriaux (**second tableau**) :

Lieu de retrait et d'enregistrement des procurations sur le site de Dijon (y compris pour les sites Charles Dumont et Chabot Charny)					
Catégorie d'électeurs	Instances	Pôles ou services	Lieu	Contact	Horaires d'ouverture
Pour les usagers	Collège « usagers » du Conseil d'administration	Pôle Formation et vie universitaire	Maison de l'université Rez-de-chaussée Bureau R05	pfvu.elections@u-bourgogne.fr	9h-12h 14h-16h Attention, le 29 janvier 2024, l'enregistrement est clos à 12h.
	Collège « étudiants / usagers » de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collège « étudiants / usagers doctorants » de la Commission de la recherche	Pôle recherche	Maison de l'université 1 ^{er} étage Bureau 162 bis	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs	Collèges A et B du Conseil d'administration	Pôle RH/Service du personnel enseignant	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 242	spe.elections@u-bourgogne.fr	
	Collèges A et B de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collèges 1, 2, 3 et 4 de la Commission de la recherche				
Pour les personnels BIATSS et ITA	Collège BIATSS du Conseil d'administration	Pôle RH/Service du personnel BIATSS	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	biatss.elections@u-bourgogne.fr	
	Collège BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collège 5 et collège « autres personnels » de la Commission de la recherche				

Lieu de retrait et d'enregistrement des procurations sur les sites territoriaux (un lieu unique par site pour l'ensemble des collèges et conseils)				
Horaires d'ouverture : 09h00 à 12h00 14h00 à 16h00 Attention, le 29 janvier 2024, l'enregistrement est clos à 12h.				
Auxerre	Chalon-sur- Saône	Mâcon	Le Creusot	Nevers
Bâtiment MUBA Bureau R02 2 rue des plaines de l'Yonne Contact : Monsieur Jean-Baptsite LAGOUANELLE Jean-baptiste.lagouanelle@u-bourgogne.fr	IUT de Chalon sur Saône Bâtiment bloc central – Administration 1 allée des Granges Forestiers 71100 Chalon-Sur-Saône Contact : secretariat.direction@iutchalon.u-bourgogne.fr	SECRETARIAT RDC BAT A Contact : Madame Patricia RAVINET ou Madame Carine BERNIGAUD patricia.ravinet@u-bourgogne.fr	IUT Le Creusot Contact : Secrétariat de direction : Bureau de Karen Brenot, (rez-de-chaussée - bâtiment MP – ancienne salle d'examen) (Ou bureau au rez-de-chaussée du bâtiment central si déménagement) Virginie JACQUET virginie.jacquet@u-bourgogne.fr	ISAT 49 rue Mademoiselle Bourgeois Nevers Contact : Madame Magali BRIERE magali.briere@u-bourgogne.fr;

Article 12 Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement aura lieu le mercredi 31 janvier 2024 à partir de 17h00 dans chaque bureau de vote.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs (dont les noms doivent être reportés sur les PV de dépouillement) qui doit être au moins égal à 3. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public.

A la clôture du scrutin, chaque président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si ce nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Si le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est inférieur à 5, le dépouillement n'est pas réalisé afin de respecter la confidentialité du vote et l'urne est apportée au bureau de vote le plus proche ayant organisé une élection dans le même conseil, le même collège et le même secteur.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au pôle des affaires juridiques et institutionnelles, accompagné des pièces suivantes :

- les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires et enveloppes vides contresignés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.
- la liste d'émargement
- le constat de scellé des urnes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir
- les bulletins blancs
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Les bulletins valides sont conservés pendant 3 mois.

**Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin le vendredi 2 février 2024.
Ils sont affichés dans toutes les implantations de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.**

Article 13 Modalités de recours contre les élections

I- Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 (listes électorales) et D. 719-24 du code de l'éducation (éligibilité des candidats).

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université de Bourgogne ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Elle peut :

- 1° Constaté l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation (déroulement et régularité des scrutins) n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

II- Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'université de Bourgogne et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Cet arrêté comporte 21 annexes :

- annexe 1 : répartition des sièges
- annexe 2 : déclaration individuelle de candidature
- annexe 3 à 17 : listes de candidats
- annexe 18 à 19 : inscription sur les listes électorales subordonnée à une demande
- annexe 20 : localisation des bureaux de vote

Publication sur le site internet de l'établissement et affichage dans toutes les implantations de l'établissement.

Dijon, le 13 décembre 2023

Le Président de l'Université


Vincent THOMAS

Répartition des sièges à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (40 membres)

Annexe 1

Répartition des sièges au Conseil d'Administration (32 membres)

	Nombre de sièges
<u>Collège A :</u> professeurs et personnels assimilés	6
<u>Collège B :</u> autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6
<u>Collège des usagers :</u> étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs	6
<u>Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</u>	6
<u>Personnalités extérieures</u>	8
Total général	32

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège étudiants/usagers	Collège des personnels non-enseignants *	Collège des personnalités extérieures
<i>Secteur 1</i> Disciplines juridiques et de gestion	UFR Droit, Sciences économique et politique IAE IUT pour les Départements concernés			3		
<i>Secteur 2</i> Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Lettres et philosophie UFR Langues et communication UFR Sciences humaines Institut national supérieur du professorat et de l'Éducation (INSPE) IUT pour les Départements concernés	2	4	5		
<i>Secteur 3</i> Sciences et technologie	UFR Sciences et techniques UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement (SVTE) Institut universitaire de la vigne et du vin (IUVV) Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT) Ecole supérieur d'ingénieur de recherche en matériaux (ESIREM) IUT pour les Départements concernés	4	4	4	4	4
<i>Secteur 4</i> Disciplines de santé	UFR des sciences de santé UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	2		4		
TOTAL GENERAL		8	8	16	4	4

* correspond au collège des personnels BIATSS

Répartition des sièges à la Commission de Recherche (40 membres)

Composantes		Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4	Collège 5	Autres personnels	Etudiants/usagers doctorants	Personnalités extérieures
		Professeurs et assimilés	HDR	Autres docteurs	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels	Ingénieurs et techniciens			
Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR Droit, Sciences économique et politique	2		3					
	IAE								
	IUT pour les Départements concernés								
Sous-total secteur 1									
Secteur des Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Lettres et philosophie	2							
	UFR Langues et communication								
	UFR Sciences humaines								
	INSPE								
	IUT pour les Départements concernés								
Sous-total secteur 2			6		2	3	1	4	4
Sciences et Technologie	UFR Sciences et Techniques	7		3					
	UFR Sciences de la vie, de la Terre et de l'Environnement								
	IUVV								
	ISAT								
	ESIREM								
	IUT pour les Départements concernés								
Sous-total secteur 3									
Disciplines de santé	UFR Sciences de santé	3							
	UFR STAPS								
Sous-total secteur 4									
TOTAL		14	6	6	2	3	1	4	4

)

ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
(Rayer les mentions inutiles)

de l'Université de Bourgogne

Scrutin du 30 janvier 2024 (personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et BIATSS)

Scrutin des 30 et 31 janvier 2024 (usagers)

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e).....

Composante d'affectation :

Courriel :

Date de naissance :

(En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

déclare être candidat(e) aux élections :

du Conseil d'Administration (CA)

de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

de la Commission de la Recherche (CR)

(cocher la case correspondante)

Pour le collège :

.....

Secteur :

.....

Sur la liste intitulée (nom de la liste) :

En position n°

Représentée

par :

Le cas échéant, appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie le

candidat.....

Fait à..... le.....

Signature

Cette déclaration de candidature doit être jointe à la liste présentée et, pour les étudiants, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège A des professeurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024**

Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion.

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024
Collège BIATSS
Nombre de sièges à pourvoir : 6**

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –
Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ELECTION DES MEMBRES DU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'université de Bourgogne**

Scrutin des 30 et 31 janvier 2024

Collège des usagers - Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : *Disciplines juridiques, économiques et de gestion*

Secteur 3 : *Sciences et Technologies*

Secteur 2 : *Lettres et sciences humaines et sociales*

Secteur 4 : *Disciplines de santé*

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège A des professeurs et personnels assimilés

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

Secteurs 1 + 2 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion + Lettres et sciences humaines et sociales : **2 sièges à pourvoir**

Secteur 3 : Sciences et Technologies : **4 sièges à pourvoir**

Secteur 4 : Disciplines de santé : **2 sièges à pourvoir**

Les listes de candidats du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant les secteurs (cocher la case correspondante) :

Secteurs 1 + 2 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion + Lettres et sciences humaines et sociales : **4 sièges à pourvoir**

Secteurs 3 + 4 : Sciences et Technologies + Disciplines de santé : **4 sièges à pourvoir**

Les listes de candidats du collège B des autres enseignants chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), ainsi que pour la circonscription électorale regroupant le secteur des sciences et technologie (secteur 3) et le secteur des disciplines de santé (secteur 4), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale. Ladite obligation concerne uniquement les deux premiers candidats de la liste.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège des personnels non-enseignants (BIATSS)

Nombre de sièges à pourvoir : 4

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –
Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin des 30 et 31 janvier 2024

Collège des usagers

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : | 3 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales : | 5 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 3 : Sciences et Technologies : | 4 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 4 : Disciplines de santé : | 4 sièges à pourvoir |

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège 1 (professeurs et assimilés)

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : | 2 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales : | 2 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 3 : Sciences et Technologies : | 7 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 4 : Disciplines de santé : | 3 sièges à pourvoir |

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège 2 (HDR)

Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024**

Collège 3 (autres docteurs)

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant les secteurs (cocher la case correspondante) :

- Secteurs 1 + 2 :** Disciplines juridiques, économiques et de gestion
+ Lettres et sciences humaines et sociales
- Secteurs 3 + 4 :** Sciences et Technologies + Disciplines de santé

3 sièges à pourvoir
3 sièges à pourvoir

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° des secteurs de formation
1			
2			
3			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024**

Collège 4 (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés)

Nombre de sièges à pourvoir : 2

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024**

Collège 5 (ingénieurs et techniciens)

Nombre de sièges à pourvoir : 3

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne
Scrutin du 30 janvier 2024**

Collège Autres personnels
Nombre de siège à pourvoir : 1

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'université de Bourgogne**

Scrutin du 30 janvier 2024

Collège des étudiants doctorants

Nombre de siège à pourvoir : 4

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ELECTION DES MEMBRES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (1)
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (1)**

de l'Université de Bourgogne

Scrutin du 30 janvier 2024

Collèges des personnels

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les personnels visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le mercredi 24 janvier 2024, **16h**, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

Madame Monsieur

NOM d'usage :.....
 Nom patronymique.....
 Prénom
 Courriel :.....
 Grade :
 Composante d'affectation :
 Lieu d'exercice.....

Nombre d'heures d'enseignement effectuées durant l'année universitaire 2023- 2024 :HETD
(L'enseignement considéré doit être commencé et non terminé le jour du scrutin)

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

- conseil d'administration, collègue :
- commission de la formation et de la vie universitaire, collègue :
secteur :
- commission de la recherche, collègue :
secteur :

Fait à....., le

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus. Heure et date de réception de la demande :
Inscription autorisée par le service des personnels enseignants, le Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Nom et visa du signataire	

(1) *Rayer les mentions inutiles*

ELECTION DES MEMBRES**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (1)
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (1)**

de l'Université de Bourgogne

*Scrutin des 30 et 31 janvier 2024***Collège des usagers (auditeurs)****INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les usagers (auditeurs) visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le mercredi 24 janvier 2024, **16h**, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

 Madame Monsieur

NOM d'usage :

Nom patronymique.....

Prénom

Courriel :

Carte d'étudiant n° :

Formation suivie :

Nom de la composante :

Demande à être inscrit sur la liste des électeurs du collège des usagers.

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

 conseil d'administration, collège : commission de la formation et de la vie universitaire, collège :
secteur : commission de la recherche, collège :
secteur :

Fait à, le

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus. Heure et date de réception de la demande :
Inscription autorisée par le pôle Formation et vie universitaire, le Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Nom et visa du signataire	


(1) Rayer les mentions inutiles



Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège Etudiants	Personnels BIATSS
C O L L È G E U N I Q U E	UFR Droit, Sciences Economique et Politique				
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	• Site du Creusot		IUT Creusot	C. Condorcet	
	• Site de Mâcon				Site INSPé Mâcon
	• Site de Nevers	ISAT	ISAT	UFR Droit Nevers	ISAT
	IAE	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	UFR Lettres et Philosophie	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Lettres	Maison de l'U
	UFR Langues et Communication	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Lettres	Maison de l'U
	UFR Sciences Humaines	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Lettres	Maison de l'U
	INSPé				
	• Services centraux				Maison de l'U
	• Site de Dijon Rue Ch. Dumont - MEEF - Sciences de l'éducation	Maison de l'U	Site INSPé Ch. Dumont	Site INSPé Ch. Dumont	Site µINSPé Ch. Dumont
	• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	• Site de Nevers		ISAT	ISAT	ISAT
	• Site de Mâcon		Site INSPé Mâcon	Site INSPé Mâcon	Site INSPé Mâcon
	• Site de Chalon-sur-Saône		IUT de Chalon	IUT de Chalon	IUT de Chalon
	• Département Diderot – Chabot-Charny - Institut Denis Diderot	Maison de l'U	Maison de l'U	Chabot-Charny	Maison de l'U
	UFR Sciences et Techniques				
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	Mirande	Maison de l'U
	• Site du Creusot			C. Condorcet	
	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Maison de l'U	Maison de l'U	Gabriel	Maison de l'U
	IUVV	Maison de l'U	Maison de l'U	IUVV	Maison de l'U
	ISAT				
	• Site de Nevers	ISAT	ISAT	ISAT	ISAT
	• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	ESIREM				
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	ESIREM	Maison de l'U
	• Site du Creusot			C. Condorcet	
	UFR des Sciences de Santé				
	• Site de Dijon	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé
• Site d'Auxerre			Site des Plaines de l'Yonne		
• Site de Nevers			ISAT		
UFR STAPS					
• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR STAPS	Maison de l'U	
• Site du Creusot		IUT Creusot	C. Condorcet		

Localisation des bureaux de vote – Elections CA

IUT Dijon – Auxerre-Nevers				
• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT Dijon	Maison de l'U
• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
• Site de Macon				
• Site de Nevers		ISAT	ISAT	ISAT
IUT du Creusot et services administratifs du Centre Condorcet	IUT Le Creusot	IUT Le Creusot	IUT Le Creusot	IUT Le Creusot
IUT Chalon-sur-Saône		IUT Chalon	IUT Chalon	IUT Chalon
Étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.				

 Correspond à l'absence de bureau de vote sur le site, soit parce qu'il n'y a pas d'électeur, soit que leur nombre est insuffisant pour ouvrir un bureau de vote. Dans ce dernier cas, l'électeur doit soit se déplacer sur un autre site (correspondant à son secteur pour la CR et la CFVU), soit utiliser le vote par procuration.

- Les personnels BIATSS, et le cas échéant enseignants, des services centraux, communs, généraux et de la MSH exerçant à Dijon votent à la Maison de l'Université.
- Les personnels BIATSS et le cas échéant enseignants, des services communs exerçant dans un site délocalisé votent au bureau de vote implanté dans leur ville d'affectation.

Localisation des bureaux de vote – Elections CR

SCIENCES ET TECHNOLOGIE	UFR Sciences et Techniques							
	• Site Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Mirande
	• Site le Creusot							
	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Gabriel
	IUVV	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Gabriel
	ISAT							
	• Site de Nevers	ISAT		ISAT	ISAT	ISAT	ISAT	ISAT
	• Site d'Auxerre			Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	
	ESIREM							
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	
	• Site du Creusot							
	IUT Dijon – Auxerre-Nevers							
	• Site Dijon - Génie Biologique - Génie Mécanique et Productive - Informatique - Métiers du Multimédia et de l'Internet	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	
	• Site de Nevers - Informatique				ISAT		ISAT	
• Site Auxerre - Réseaux et Télécommunications - Génie Civile-Construction Durable			Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne		
IUT du Creusot - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productive - Mesures Physiques	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot		
IUT Chalon-sur-Saône - Génie Industriel et Maintenance - Science et Génie des Matériaux			IUT Chalon	IUT Chalon	IUT Chalon	IUT Chalon		
DISCIPLINES DE SANTE	UFR des Sciences de Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	Gabriel
	UFR STAPS							
	• Site Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Maison de l'U	Mirande
	• Site du Creusot				IUT Creusot			

■ correspond à l'absence de bureau de vote sur le site, soit parce qu'il n'y a pas d'électeur, soit que leur nombre est insuffisant pour ouvrir un bureau de vote. Dans ce dernier cas, l'électeur doit soit se déplacer sur un autre site (correspondant à son secteur pour la CR et la CFVU), soit utiliser le vote par procuration.

- Les personnels BIATSS, et le cas échéant enseignants, des services centraux, communs, généraux et de la MSH exerçant à Dijon votent à la Maison de l'Université.
- Les personnels BIATSS et le cas échéant enseignants, des services communs exerçant dans un site délocalisé votent au bureau de vote implanté dans leur ville d'affectation.


Localisation des bureaux de vote – Elections CFVU

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège Etudiants	Personnels BIATSS
I	UFR Droit, Sciences Economique et Politique				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon 	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site du Creusot 		IUT Creusot	C. Condorcet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Mâcon 				Site INSPé Mâcon
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Nevers 			UFR Droit Nevers	ISAT
	IAE	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	IUT Dijon – Auxerre-Nevers				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon <ul style="list-style-type: none"> - Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - Gestion des Entreprises et des Administrations 	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site d'Auxerre <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de Commercialisation 		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Mâcon <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de commercialisation 			Site INSPE Macon	
IUT du Creusot <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de Commercialisation 		IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	
IUT Chalon-sur-Saône <ul style="list-style-type: none"> - Management de la Logistique et des Transports - Carrières juridiques 		IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	
II	UFR Lettres et Philosophie	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	UFR Langues et Communication	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	UFR Sciences Humaines	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	INSPé				
	<ul style="list-style-type: none"> • Services centraux 				Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon Rue Ch. Dumont <ul style="list-style-type: none"> - MEEF - Sciences de l'éducation 	Maison de l'U	Site INSPÉ Dumont	Site INSPÉ Dumont	Site INSPÉ Dumont
	<ul style="list-style-type: none"> • Site d'Auxerre 		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Nevers 		ISAT	ISAT	ISAT
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Mâcon 		Site INSPÉ Mâcon	Site INSPÉ Mâcon	Site INSPÉ Mâcon
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Chalon-sur-Saône 		IUT de Chalon	IUT Chalon	IUT de Chalon
	<ul style="list-style-type: none"> • Département Diderot – Chabot-Charny <ul style="list-style-type: none"> - Institut Denis Diderot 	Maison de l'U	Maison de l'U	Chabot-Charny	Maison de l'U
IUT Dijon – Auxerre-Nevers <ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon <ul style="list-style-type: none"> - Information-Communication 	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U	

Localisation des bureaux de vote – Elections CFVU

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège Etudiants	Personnels BIATSS
III	UFR Sciences et Techniques				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon 	Maison de l'U	Maison de l'U	Mirande	Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site du Creusot 			C. Condorcet	
	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Maison de l'U	Maison de l'U	Gabriel	Maison de l'U
	IUVV	Maison de l'U	Maison de l'U	IUVV	Maison de l'U
	ISAT				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Nevers 	ISAT	ISAT	ISAT	ISAT
	<ul style="list-style-type: none"> • Site d'Auxerre 		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	ESIREM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon 	Maison de l'U	Maison de l'U	ESIREM	Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site du Creusot 			C. Condorcet	
	IUT Dijon – Auxerre-Nevers				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon <ul style="list-style-type: none"> - Génie Biologique - Génie Mécanique et Productique - Informatique - Métiers du Multimédia et de l'Internet 	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U
	<ul style="list-style-type: none"> • Site d'Auxerre <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et Télécommunications - Génie Civile-Construction Durable 		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Nevers <ul style="list-style-type: none"> - Informatique 		ISAT	ISAT	ISAT
IUT du Creusot					
<ul style="list-style-type: none"> - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique - Mesures Physiques 	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	
IUT Chalon-sur-Saône					
<ul style="list-style-type: none"> - Génie Industriel et Maintenance - Science et Génie des Matériaux 		IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	
IV	UFR des Sciences de Santé				
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon 	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de d'Auxerre 			Site des Plaines de l'Yonne	
	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Nevers 			ISAT	
	UFR STAPS				
<ul style="list-style-type: none"> • Site de Dijon 	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR STAPS	Maison de l'U	
<ul style="list-style-type: none"> • Site du Creusot 		IUT Creusot	C. Condorcet		
	Étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.				

Localisation des bureaux de vote – Elections CFVU

 correspond à l'absence de bureau de vote sur le site, soit parce qu'il n'y a pas d'électeur, soit que leur nombre est insuffisant pour ouvrir un bureau de vote. Dans ce dernier cas, l'électeur doit soit se déplacer sur un autre site (correspondant à son secteur pour la CR et la CFVU), soit utiliser le vote par procuration.

- Les personnels BIATSS, et le cas échéant enseignants, des services centraux, communs, généraux et de la MSH exerçant à Dijon votent à la Maison de l'Université.
- Les personnels BIATSS et le cas échéant, enseignants, des services communs exerçant dans un site délocalisé votent au bureau de vote implanté dans leur ville d'affectation.